



Référentiel de traçabilité  
du caoutchouc naturel de  
plantations individuelles  
Usiniers



Preferred by Nature a adopté une [politique de source ouverte](#) afin de partager ce que nous développons toute fois que cela peut contribuer à faire progresser la durabilité. Ce travail est publié sous la licence Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0 Unported. Voir les conditions de la licence ici : <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>. Veuillez noter que pour toute utilisation de la norme, vous devez mentionner Preferred by Nature et inclure un lien visible vers notre site web [www.preferredbynature.org](http://www.preferredbynature.org).

Les nom Preferred by Nature™ ainsi que le sceau Preferred by Nature sont des marques commerciales détenues et protégées par Preferred by Nature. Toute utilisation de ces noms, éléments visuels ou allégations connexes nécessite l'accord préalable de Preferred by Nature.

## Sommaire

Sommaire.....	2
1. Introduction .....	3
2. Indicateurs .....	5
1. Politique d'entreprise et procédures écrites en matière de traçabilité .....	5
2. Gestion de la qualité.....	6
3. Mise en œuvre d'outils informatiques adaptés .....	6
4. Enregistrement des exploitants individuels.....	8
5. Enregistrement des acteurs des chaînes d'approvisionnement ayant un ou plusieurs acheteurs intermédiaires.....	8
6. Enregistrement et cartographie des plantations individuelles .....	9
7. Gestion des achats et des livraisons de matière première.....	10
8. Traçabilité industrielle interne par lots.....	11
9. Traçabilité descendante .....	12
10. Contrôle et vérification des données de traçabilité.....	13
Annexe 1. Aperçu du référentiel de traçabilité du caoutchouc naturel de plantations individuelles à destination des usiniers .....	14

# 1. Introduction

## Présentation du référentiel

Ce référentiel de traçabilité du caoutchouc naturel pour les usines de première transformation (« le référentiel ») décrit les exigences s'appliquant aux dites usines afin de mettre en place un système robuste d'identification et de suivi de l'origine de la matière première (fonds de tasse de caoutchouc) en provenance des plantations villageoises gérées par des petits exploitants.

Ce référentiel permet notamment de mettre en place, sur le segment producteurs – usiniers, les éléments de traçabilité nécessaires pour répondre aux exigences du Règlement Déforestation de l'Union Européenne. Ces exigences s'appliquent à partir de 2025 aux organisations plaçant sur le marché de l'UE du caoutchouc naturel sous toutes ses formes, ainsi que des produits transformés à partir de caoutchouc naturel (dont les pneus). Le référentiel permet en particulier de rendre disponibles des informations fiables sur la géolocalisation des parcelles de production et la période de production du caoutchouc.

Le référentiel requiert notamment de la part des Organisations de :

1. Définir une politique et des procédures d'entreprise en matière de traçabilité
2. Mettre en place un système de gestion de la qualité relatif au système de traçabilité
3. Mettre en place des outils informatiques adaptés
4. Enregistrer les exploitants individuels
5. Enregistrer les acteurs des chaînes d'approvisionnement comprenant des intermédiaires
6. Enregistrer et cartographier les plantations individuelles
7. Mettre en place un système de gestion des achats et des livraisons de matière première
8. Mettre en place un système de traçabilité industrielle par lots
9. Pouvoir communiquer les informations de traçabilité à leurs propres acheteurs
10. Contrôler la qualité des données de traçabilité collectées

## Méthodologie

Ce référentiel a été développé conjointement par Preferred by Nature, SIPH par le biais de sa filiale SAPH et SOCFIN par le biais de sa filiale SOGB, sur la base des engagements et systèmes en cours d'élaboration des usiniers en matière de traçabilité.

## Portée du référentiel

Ce référentiel peut être appliqué par tout usinier s'approvisionnant en fonds de tasse de caoutchouc naturel et effectuant une première transformation de la matière première.

## Application du référentiel

Ce référentiel est mis à disposition des acteurs de la filière en accès libre. Il est flexible dans son utilisation et peut être utilisé comme guide pour la mise en place ou l'amélioration d'un système de traçabilité, comme grille d'auto-évaluation d'un système de traçabilité établi par les usiniers eux-mêmes, ou bien comme référentiel vérifié par des audits tierce partie.

## Définitions

**Acheteur intermédiaire** : Agent économique situé entre les exploitants individuels et l'usine de première transformation du caoutchouc.

**Amont** : En relation avec l'organisation de référence, position dans la chaîne d'approvisionnement plus proche du stade de récolte des matières premières et antérieure dans les étapes de transformation des matières et produits.

**Chaîne d'approvisionnement** : L'itinéraire des produits et des entités qui détiennent la propriété légale des produits depuis la zone source - où le matériel est récolté ou produit - jusqu'à l'organisation concernée.

**Engagement** : Déclaration publique de l'organisation précisant les mesures qu'elle entend prendre ou les objectifs, critères ou cibles qu'elle entend atteindre en ce qui concerne sa

gestion ou ses performances dans les domaines environnemental, social et/ou de la gouvernance.<sup>1</sup>

**Exploitant individuel** : Individu possédant et exploitant une plantation d'hévéa. On le désigne également sous le terme de petit exploitant ou de planteur. Le type plantation peut également être désigné par l'appellation de plantation villageoise.

**Fournisseur** : Entité qui fournit des matières premières, des matières transformées ou des produits finis à un acheteur. Le fournisseur peut être soit un fournisseur direct (qui vend directement à l'acheteur), soit un fournisseur indirect (qui vend à un intermédiaire qui se trouve à un ou plusieurs échelons de l'acheteur).<sup>2</sup>

**Géolocalisation** : Ensemble de techniques permettant de déterminer la localisation d'un objet ou d'un individu en fonction de coordonnées géographiques.

**Interopérabilité** : Capacité de matériels, de logiciels ou de protocoles différents à fonctionner ensemble et à partager des informations.<sup>3</sup>

**Lot de constitution** : Ensemble de matière première (fonds de tasse) circonscrit dans le temps et dans l'espace alimentant la ou les chaînes de transformation de l'usine de première transformation.

**Registre** : Informations écrites et stockées. Les registres peuvent être des copies de documents ou des informations stockées numériquement, pouvant être utilisées pour démontrer la conformité avec les indicateurs de ce référentiel.

**Traçabilité** : Capacité à suivre un produit ou ses composants tout au long des étapes de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, production, transformation, fabrication et distribution).<sup>4</sup>

#### Acronymes

**ISO** : International Standard Organisation (Organisation internationale de normalisation)

**FSC** : Forest Stewardship Council

#### Formes verbales d'expression des dispositions

Le présent de l'indicatif indique des exigences à respecter strictement pour être conforme au référentiel.

#### Historique des versions

V1-0 - Finalisée le 1er juillet 2023 par Preferred by Nature, sous contrat avec SOCFIN et SIPH pour le développement du référentiel.

<sup>1</sup> Source: Accountability Framework Terms and Definitions (version 1.0, mars 2020), <https://accountability-framework.org/>

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Source: [www.larousse.fr](http://www.larousse.fr)

<sup>4</sup> Source: Accountability Framework Terms and Definitions (version 1.0, mars 2020), <https://accountability-framework.org/>.

## 2. Indicateurs

### 1. Politique d'entreprise et procédures écrites en matière de traçabilité

Indicateurs	Orientations
<p>1.1. Il existe au sein de l'organisation des engagements clairs, documentés et publics en matière de traçabilité.</p>	<p><i>Il peut s'agir d'éléments de langage inclus dans une politique d'entreprise, des procédures de l'organisation ou d'autres documents écrits.</i></p> <p><i>Il est souhaitable que les engagements soient clairement formulés et évitent toute ambiguïté.</i></p> <p><i>Si les engagements sont des objectifs à atteindre, il est souhaitable qu'ils soient mesurables et limités dans le temps.</i></p>
<p>1.2. La direction et les cadres supérieurs de l'organisation connaissent et approuvent les engagements en matière de traçabilité.</p>	<p><i>Les engagements en matière de traçabilité peuvent avoir été élaborés/approuvés à un niveau supérieur (par exemple holding, siège) ou à un niveau subsidiaire (par exemple équipes chargées du développement durable et/ou de l'approvisionnement). Il est donc important de s'assurer de l'engagement de la direction et des cadres de l'organisation mettant en œuvre ce référentiel.</i></p> <p><i>Il est souhaitable que l'approbation de la direction soit documentée.</i></p>
<p>1.3. Les engagements en matière de traçabilité incluent la mise en œuvre d'une traçabilité depuis les exploitations individuelles d'hévéa jusqu'aux produits finis vendus.</p>	<p><i>Les engagements de l'organisation en matière de traçabilité mentionnent explicitement que le système mis en place a pour objectif de lier le trajet de la matière première (fonds de tasse de caoutchouc naturel) depuis les exploitations individuelles jusqu'aux produits transformés vendus par elle.</i></p>
<p>1.4. Les engagements en matière de traçabilité sont connus des fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement.</p>	<p><i>Il est souhaitable que les engagements en matière de traçabilité soient disponibles publiquement. Ils doivent dans tous les cas avoir été communiqués aux intermédiaires et producteurs impactés par les demandes d'information de traçabilité qui leur seront faites.</i></p> <p><i>Les engagements en matière de traçabilité peuvent être partagés en amont de plusieurs manières, par des documents écrits comme des éléments ajoutés aux contrats d'achat, chartes de bonne conduite ou autres documents portés à la connaissance des fournisseurs, ou encore par des réunions ou sessions de formation.</i></p> <p><i>Il est souhaitable d'enregistrer des éléments de preuve de ce partage d'information.</i></p>
<p>1.5. Des procédures détaillées décrivant les étapes de la mise en œuvre des engagements et du système de traçabilité associé sont élaborées et documentées.</p>	<p><i>Ces éléments peuvent faire l'objet de procédures opérationnelles standard (SOP) ou être intégrés à des procédures préexistantes, comme les procédures relatives à la gestion de l'information (collecte, traitement, stockage), à l'approvisionnement, à la manipulation et à la vente des matériaux, ainsi qu'à la gestion des fournisseurs.</i></p>

## 2. Gestion de la qualité

Indicateurs	Orientations
2.1. Le personnel responsable de la mise en œuvre et du suivi des procédures de traçabilité est clairement identifié et formé.	<i>Le personnel concerné par la mise en œuvre du système de traçabilité doit être au courant de ses responsabilités et suffisamment formé pour les exercer.</i>
2.2. Les responsabilités relatives au système de traçabilité sont clairement définies et suivies.	<i>Il est souhaitable que les responsabilités liées à la mise en œuvre du système de traçabilité soient clairement liées à des postes de travail et des tâches précises (mise en œuvre, responsabilité, suivi, etc.).</i>
2.3. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des engagements en matière de traçabilité sont identifiées et disponibles.	<i>Les ressources matérielles (équipement, fonds, etc.) et de personnel nécessaires doivent être déployées afin d'assurer la bonne mise en œuvre du système de traçabilité.  En particulier, le personnel concerné dispose d'un accès suffisant aux outils numériques déployés en matière de collecte et traitement des données de traçabilité.</i>
2.4. Le système de traçabilité fait l'objet d'un examen interne régulier.	<i>L'organisation doit régulièrement effectuer son auto-évaluation du système de traçabilité en place afin d'identifier les potentielles défaillances ou faiblesses empêchant de remplir les engagements pris.</i>
2.5. Si des objectifs futurs ont été fixés en matière de traçabilité, le niveau de mise en œuvre est régulièrement évalué.	<i>Il convient de suivre périodiquement l'atteinte d'objectifs mesurables à des dates données.</i>

## 3. Mise en œuvre d'outils informatiques adaptés

Indicateurs	Orientations
3.1. Des outils numériques appropriés sont identifiés et déployés pour collecter, stocker et gérer les informations de traçabilité.	<i>Les outils numériques déployés peuvent concerner une solution logicielle unique ou un ensemble de solutions logicielles. Cela couvre également les moyens de captage des données (saisie clavier, GPS, scanner, etc.).</i>
3.2. Les informations liées à la traçabilité sont conservées dans des registres numériques appropriés et interdépendants.	<i>Les informations relatives à la traçabilité étant susceptibles de représenter un important volume de données liées entre elles de manière complexe, il convient de les conserver selon une organisation adaptée.  L'utilisation du format de base de données est souhaitable.</i>
3.3. Les documents et registres papiers utilisés à différentes étapes des processus d'achat et de transformation sont tout ou partie transcrits en version informatique dans les registres appropriés.	<i>Si l'organisation utilise des formulaires ou document en version papier, les informations clés doivent être transcrites dans les registres informatiques. Il est souhaitable que les opérateurs de saisie suivent une procédure clairement élaborée.</i>
3.4. Les registres numériques utilisés utilisent des collectes automatiques et / ou des saisies de données structurées et / ou des champs	<i>Les registres numériques utilisés doivent s'efforcer d'éviter les erreurs de saisie manuelles rendant le traitement ultérieur des données inexact.</i>

Indicateurs	Orientations
obligatoires toutes les fois où cela est nécessaire et possible.	<p><i>Le remplissage de champs de données devrait, lorsque cela est possible, utiliser un ou plusieurs des mécanismes suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Saisie automatique : par exemple, la quantité de matière première livrée est automatiquement renseignée informatiquement lors de la pesée d'un camion.</i></li> <li>- <i>Saisie de données structurées : toutes les données possibles sont prédéfinies dans des listes. Elles peuvent se présenter à l'opérateur de saisie sous forme de liste déroulante.</i></li> <li>- <i>Champs obligatoires : la solution logicielle utilisée ne permet pas à l'opérateur de saisie de laisser un champ non renseigné.</i></li> </ul>
3.5. Les outils numériques utilisés garantissent la centralisation des données liées à la traçabilité. Si les informations liées à la traçabilité sont saisies et/ou conservées dans plusieurs logiciels différents, ces logiciels sont connectés et interopérables en conséquence.	<i>Il ne doit exister qu'une seule version actualisée des données collectées.</i>
3.6. Les logiciels déployés minimisent les manipulations à effectuer lors de la saisie et de l'utilisation des données de traçabilité, y compris les insertions ou extractions depuis un logiciel vers un autre.	<i>Il convient de minimiser les risques de corruption des données par des manipulations manuelles de données, comme par exemple des opérations d'extraction ou d'insertion manuelle entre logiciels. L'efficacité du système de traçabilité serait également pénalisée par une utilisation trop importante de manipulations manuelles.</i>
3.7. L'organisation maîtrise les améliorations logicielles et le paramétrage nécessaires au déploiement et à l'amélioration de son système de traçabilité.	<p><i>L'organisation doit s'assurer une grande maîtrise sur les mises à jour et améliorations informatiques nécessaires au bon fonctionnement du système de traçabilité.</i></p> <p><i>Cela est valable pour les solutions logicielles développées en interne ou en externe.</i></p>
3.8. Les outils informatiques déployés conservent les données sur les saisies ou modifications des informations de traçabilité.	<i>Il convient de pouvoir retracer et déterminer quel opérateur a effectué une saisie ou une modification des données contenues dans les registres, et à quel moment ces opérations ont été effectuées.</i>
3.9. Les informations de traçabilité contenues dans les registres numériques et les documents papiers utilisés sont conservées pour une durée minimum suffisante.	<i>La pratique communément recommandée est de conserver les registres de traçabilité pour un minimum de 5 ans.</i>
3.10. Le stockage des registres contenant les informations de traçabilité est sécurisé.	<i>L'organisation s'assure que le risque de perte ou de corruption des registres de traçabilité est minimisé, notamment par le biais de sauvegardes appropriées.</i>
3.11. Les outils numériques utilisés disposent de fonctions et de la puissance nécessaire pour traiter et analyser les informations liées à la traçabilité.	<i>L'organisation s'assure que les outils numériques permettront de traiter et analyser les données enregistrées. Les fonctionnalités logicielles appropriées sont mises en place, ainsi que l'infrastructure matérielles (par exemple processeurs adéquats).</i>

## 4. Enregistrement des exploitants individuels

Indicateurs	Orientations
4.1. Une procédure d'enregistrement des exploitants individuels est documentée, connue par les parties concernées et mise en œuvre.	<i>Le système de traçabilité mis en œuvre devra inclure l'identification et l'enregistrement de tous les exploitants individuels fournissant la matière première (fonds de tasse de caoutchouc naturel) à l'usine. Les étapes d'enregistrement des exploitants individuels sont définies et encadrées par des éléments de procédure.</i>
4.2. Des registres numériques sont mis en place pour l'identification des exploitants individuels. Les exploitants individuels sont associés à un numéro unique d'enregistrement.	<i>Les exploitants individuels sont enregistrés dans des registres spécifiques et appropriés. Chaque exploitant individuel identifié et enregistré doit disposer d'un numéro d'identification unique. Il est possible d'allouer des numéros d'identification uniques à d'autres registres, en particulier le registre des plantations. Chaque plantation exploitée par un même exploitant individuel disposera d'un numéro d'identification propre (voir l'indicateur 6.4).</i>
4.3. Les informations à collecter en lien avec les exploitants individuels sont clairement définies par l'organisation.	<i>Les informations associées aux exploitants individuels à inclure dans les registres de l'organisation sont clairement définies. Il est souhaitable de définir quelles informations sont obligatoirement collectées, et quelles informations sont facultatives.</i>
4.4. Les déclarations fournies par les exploitants individuels sont étayées par des vérifications et / ou preuves documentaires.	<i>Il peut s'agir par exemple de vérifier les pièces d'identité ou des visites des parcelles déclarées.</i>
4.5. Une procédure d'identification et de gestion des potentiels doublons est développée et mise en œuvre.	<i>Le système mis en place devra inclure des éléments de vérification de l'absence d'enregistrements multiples des mêmes exploitants individuels.</i>

## 5. Enregistrement des acteurs des chaînes d'approvisionnement ayant un ou plusieurs acheteurs intermédiaires

Indicateurs	Orientations
5.1. Le recours à des chaînes d'approvisionnement comprenant un ou plusieurs acheteurs intermédiaires entre les exploitants et l'usine de première transformation ne se fait que lorsqu'il présente une plus-value avérée.	<i>L'achat direct de matière première aux exploitants est privilégié toutes les fois que cela est possible, entre autres pour assurer la fiabilité des informations de traçabilité collectées. Il est toutefois possible de recourir à des acheteurs intermédiaires lorsque cela présente un avantage avéré, par exemple relatif aux questions logistiques d'acheminement de la matière première, de quantité des livraisons, d'insertion des planteurs dans des réseaux coopératifs permettant également l'accès à des formations ou crédits agricoles, etc.</i>
5.2. Une procédure d'enregistrement des chaînes d'approvisionnement comprenant un ou plusieurs acheteurs intermédiaires est	<i>Le cas échéant, le système de traçabilité mis en œuvre devra inclure l'identification et l'enregistrement des chaînes d'approvisionnement comprenant des intermédiaires. L'identification d'une chaîne d'approvisionnement comprend le ou les intermédiaires,</i>

Indicateurs	Orientations
documentée, est connue par les parties concernées et est mise en œuvre.	<i>ainsi que l'ensemble des exploitants individuels leur vendant la matière première.</i>  <i>Les étapes d'enregistrement des chaînes d'approvisionnement comprenant des intermédiaires sont définies et encadrées par des éléments de procédure.</i>
5.3. Les procédures mises en œuvre permettent l'identification et l'enregistrement des exploitants fournissant la matière première (fonds de tasse) aux acheteurs intermédiaires.	<i>Le système de traçabilité mis en œuvre devra inclure l'identification et l'enregistrement de tous les acheteurs intermédiaires fournissant la matière première (fonds de tasse de caoutchouc naturel) à l'usine.</i>
5.4. Des registres numériques sont mis en place pour l'identification unique des intermédiaires.	<i>Les acheteurs intermédiaires sont enregistrés dans des registres spécifiques et appropriés.</i>
5.5. Les intermédiaires sont associés à un numéro unique d'enregistrement.	<i>Chaque acheteur identifié et enregistré dispose d'un numéro d'identification unique.</i>
5.6. Les registres numériques établissent des liens entre les exploitants et les intermédiaires.	<i>Les registres numériques permettent de lier les registres des acheteurs intermédiaires avec les registres de l'ensemble des exploitants individuels leur fournissant la matière première.</i>
5.7. Des vérifications appropriées sur l'identification complète des exploitants liées aux intermédiaires sont mises en œuvre.	<i>Il peut s'agir par exemple de vérifier les pièces d'identité pour les personnes physiques, les documents administratifs liés au commerce pour les personnes morales ou des visites des plantations associées.</i>

## 6. Enregistrement et cartographie des plantations individuelles

Indicateurs	Orientations
6.1. Les plantations individuelles d'hévéa sont géolocalisées par le relevé de leurs limites (polygones sur la base de coordonnées géographiques).	<i>Le système de traçabilité mis en œuvre devra inclure la géolocalisation de toutes les plantations individuelles d'hévéa.</i>  <i>La géolocalisation d'une surface se fait notamment par la collecte d'un nombre suffisant de points (coordonnées comprenant une latitude et une longitude permettant d'identifier un point unique sur la surface terrestre).</i>
6.2. Une procédure de cartographie des plantations individuelles est documentée, est connue par les parties concernées et est mise en œuvre.	<i>Les étapes de géolocalisation des plantations d'hévéa sont définies et encadrées par des éléments de procédure.</i>
6.3. Les données de géolocalisation des polygones des plantations individuelles font l'objet de vérifications et traitements appropriés lors de leur inscription dans les registres dédiés.	<i>Par exemple, le transfert des données de géolocalisation depuis un appareil dédié (GPS, smartphone...) vers les registres numériques déployés s'accompagne d'éléments de traitement et vérification des limites (polygones fermés par l'ensemble des points relevés liés entre eux, absence de coordonnées aberrantes, etc.).</i>
6.4. Les plantations individuelles sont associées à un numéro unique d'enregistrement.	<i>Chaque plantation individuelle d'hévéa identifiée et enregistrée dispose d'un numéro d'identification unique.</i>  <i>Il est cependant également nécessaire d'allouer des numéros d'identification uniques à d'autres registres,</i>

Indicateurs	Orientations
	<i>comme le registre des exploitants individuels (voir l'indicateur 4.3).</i>
6.5. L'organisation a développé et applique une définition claire de ce qui constitue une plantation individuelle.	<i>Aux fins de géolocalisation des plantations d'hévéa, une définition de ce qui constitue une plantation est clairement définie, notamment pour gérer les cas où un exploitant individuel exploite d'autres denrées agricoles sur sa plantation, ou dispose de plusieurs plantations non contiguës, pouvant être situées dans la même municipalité ou non, etc.</i>
6.6. Les informations à collecter en lien avec les plantations individuelles sont clairement définies par l'organisation.	<i>Les informations associées aux plantations à inclure dans les registres de l'organisation sont clairement définies. Il peut s'agir par exemple des municipalités, de l'identification des surfaces plantées non mature, de l'identification du type de clone planté, etc.  Il est souhaitable de définir quelles informations sont obligatoirement collectées, et quelles informations sont facultatives.</i>
6.7. Un format unique et approprié est défini pour stocker les informations de géolocalisation.	<i>Les systèmes de coordonnées de référence (par exemple : UTM, WGS, Lambert, etc.) ainsi que les formats de fichier pouvant contenir des données de géolocalisation (par exemple : GPX, CSV, KML, SHP, GeoJSON, etc.) étant nombreux, il convient de définir un seul format permis et intégré dans le système de traçabilité.</i>
6.8. Les données de géolocalisation sont stockées dans les outils informatiques de manière claire et pratique. Elles sont clairement associées aux registres de plantation correspondants.	<i>Il est important que chaque plantation soit liée aux données correspondantes de géolocalisation. Il est souhaitable de pouvoir facilement visualiser sur une carte les relevés de plantation enregistrés dans le système de traçabilité.</i>
6.9. Les registres de plantations sont clairement associés aux registres des exploitants concernés.	<i>Les registres numériques permettent de lier les registres des plantations avec les registres des exploitants individuels correspondants.</i>

## 7. Gestion des achats et des livraisons de matière première

Indicateurs	Orientations
7.1. Tout achat/livraison de caoutchouc provenant de plantations individuelles enregistré dans le système est lié à un ou plusieurs registres d'exploitants individuels dans les outils numériques déployés.	<i>Chaque achat/livraison enregistré doit être lié à au moins un exploitant individuel.</i>
7.2. Pour les achats/livraisons groupant plusieurs exploitants individuels (exploitants se regroupant ou livrant via un intermédiaire), les volumes sont déclarés et enregistrés par exploitant individuel.	<i>Lorsqu'une livraison comprend des fonds de tasse de caoutchouc naturel produits par plusieurs planteurs individuels, le système requiert et permet d'enregistrer le volume précis fourni par chaque exploitant individuel.</i>
7.3. Tout achat/livraison de caoutchouc provenant de plantations individuelles enregistré dans le	<i>Chaque achat/livraison enregistré doit être lié à une période de récolte du caoutchouc limitée dans le temps</i>

Indicateurs	Orientations
système est associé à une période de récolte du caoutchouc.	<i>et également enregistrée dans les outils numériques déployés.</i>
7.4. Les autres informations à collecter en lien avec les achats/livraisons de matière première (fonds de tasse de caoutchouc naturel) sont clairement définies par l'organisation.	<i>Les informations associées aux achats/livraisons à inclure dans les registres de l'organisation et non couvertes par les indicateurs 7.1 à 7.3 sont clairement définies. Il peut s'agir par exemple des quantités, des dates de livraison, de l'identification du véhicule, etc. Il est souhaitable de définir quelles informations sont obligatoirement collectées, et quelles informations sont facultatives.</i>
7.5. Les emplacements de stockage sont clairement définis, numérotés et physiquement séparés les uns des autres.	<i>Au sein de l'usine, les emplacements de stockage des fonds de tasse de caoutchouc naturels doivent être circonscrits dans l'espace.</i>
7.6. Les emplacements de stockage sont associés à des lots de constitution qui sont circonscrits dans le temps – les dates d'ouverture et de fermeture des lots sont enregistrées.	<i>Le remplissage d'un espace de stockage s'effectue de manière circonscrite dans le temps.</i>
7.7. Chaque livraison est déchargée dans un emplacement de stockage spécifique et est associée à un lot de constitution unique identifié par son numéro.	<i>Le système requiert et permet d'enregistrer dans quel emplacement de stockage et pour quel lot de constitution les livraisons de fonds de tasse de caoutchouc naturel sont déchargées à leur entrée à l'usine.</i>
7.8. Les registres utilisés permettent de lier un lot de constitution à un emplacement de stockage et à une liste d'exploitants ayant livré la matière première correspondante.	<i>Le système de traçabilité doit permettre de lier les lots de constitution à une liste précise de planteurs ayant contribué à la production du caoutchouc naturel.</i>
7.9. Si la matière première est transférée d'un emplacement de stockage vers un autre avant d'arriver à l'usine, les informations enregistrées permettent de suivre les lots de constitution et de lier des exploitants individuels jusqu'aux emplacements de stockage à l'usine.	<i>Il peut notamment s'agir d'espaces de livraison et de stockage hors usine, comme le remplissage d'une benne Ampliroll à un pont bascule, celle-ci étant acheminée à l'usine une fois plein. Le système doit permettre de lier les lots de constitution à l'usine avec une liste précise de lots intermédiaires puis avec une liste précise de planteurs ayant contribué à la production du caoutchouc naturel de ces lots intermédiaires.</i>

## 8. Traçabilité industrielle interne par lots

Indicateurs	Orientations
8.1. Une procédure de traçabilité industrielle interne par lots est documentée, est connue par les employés concernés et est mise en œuvre.	<p><i>Le système de traçabilité mis en œuvre devra inclure la traçabilité des produits entre les étapes de réception de la matière première à l'usine et les étapes de livraisons des produits.</i></p> <p><i>Cette procédure peut s'appuyer sur et répondre à des exigences de systèmes de certification tiers incluant des éléments de traçabilité industrielle (ISO 9001, FSC chaîne de contrôle, etc.).</i></p>

Indicateurs	Orientations
8.2. Des numéros d'identification uniques sont appliqués à tous les lots de produits à chaque étape du processus industriel.	<i>La traçabilité industrielle des produits lors des différentes étapes de stockage et de transformation s'appuie sur un système d'allocation de numéros d'identification uniques par lot.</i>
8.3. Les numéros d'identification uniques de lots sont enregistrés dans les outils numériques déployés et sont systématiquement liés aux numéros d'identification des étapes précédentes et suivantes.	<i>Le système permet de retracer la correspondance physique entre les lots à différentes étapes du processus de production industrielle.</i>
8.4. Les registres utilisés permettent de faire correspondre facilement les produits finaux avec un ou plusieurs lots de constitution précis au niveau du stockage usine.	<i>Le système permet de lier un lot de produits finaux avec un ou plusieurs lots de constitution de la matière première (fonds de tasse de caoutchouc naturel). Il est souhaitable que cette opération se face facilement voir de manière automatisée.</i>
8.5. Si nécessaire, le système en place permet de ségréger les produits en fonction des caractéristiques des matières premières, et notamment de séparer les lots constitués de matières première ne répondant pas aux exigences de traçabilité amont jusqu'au niveau de l'exploitation d'hévéa.	<i>Le système de traçabilité industrielle permet de s'assurer que toute livraison de matière première n'étant pas lié à une liste fiable de plantations individuelles est traitée à part et n'est pas mélangée à des lots conformes.</i>

## 9. Traçabilité descendante

Indicateurs	Orientations
9.1. Les outils numériques déployés permettent, pour les produits sortants, d'agrégier les informations pertinentes relatives aux exploitants individuels, dont la géolocalisation de leurs plantations et les périodes de récolte du caoutchouc. Ils permettent d'effectuer cette extraction aisément voire de manière automatisée.	<i>Le système de traçabilité mis en œuvre devra permettre de lier tout produit sortant avec une liste précise de planteurs et de plantations ayant contribué à fournir la matière première incluse dans ledit produit. Il est souhaitable que cette opération se face facilement voire de manière automatisée.</i>
9.2. Si elles sont demandées, les informations de traçabilité sont partagées avec les acheteurs, et cela est documenté.	<i>Le système de traçabilité permet le partage des informations de traçabilité avec les acheteurs et conserve la trace des données communiquées.</i>
9.3. Les informations relatives à la traçabilité sont fournies aux acheteurs dans un format approprié.	<i>Les informations relatives à la traçabilité peuvent figurer sur les factures, listes de colisage, contrats de vente, etc. Elles peuvent également être communiquées numériquement entre les solutions logicielles de l'organisation et celles des acheteurs (par exemple par le biais d'API - interfaces de programmation d'applications).</i>

## 10. Contrôle et vérification des données de traçabilité

Indicateurs	Orientations
10.1. Un processus automatisé de signalisation des risques sur la base des informations collectées est mis en place.	<i>Les solutions logicielles mises en place peuvent notamment produire une signalisation des éléments indésirables, des données incohérentes, des données manquantes, etc.</i>
10.2. Des mesures sont mises en œuvre et documentées pour vérifier l'intégrité des données fournies par les fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement.	<i>L'intégrité des données comprend l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence des données. Elle peut être mesurée au moyen de vérifications sur le terrain, de tests, d'audits par des tiers, etc.</i>
10.3. Un système de quota relatif au rendement maximum des plantations individuelles enregistrées est défini afin de limiter les risques d'identification erronée de l'origine du caoutchouc.	<i>Le système informatique déployé doit permettre d'identifier les cas où un exploitant individuel déclarerait livrer une quantité de matière première que la surface de production enregistrée en son nom ne permettrait normalement pas de produire, selon les connaissances agronomiques établies.</i>
10.4. Les quotas sont définis par l'organisation de manière justifiée et sur la base de la prise en compte de surfaces de production pertinentes.	<i>Il revient à l'organisation de définir elle-même les quotas utilisés pour le système d'alerte sur les quantités livrées ne correspondant pas aux surfaces enregistrées. Ces quotas doivent cependant être justifiés. Il est souhaitable que la procédure de détermination et d'approbation des quotas soit transcrite et enregistrée.</i>
10.5. Un système d'alerte et / ou de vérification des volumes de livraison des exploitants individuels sur la base des quotas définis est développé et mis en œuvre.	<i>Le système mis en place permet soit des alertes informatiques automatisées en continu, soit la conduite de vérification périodiques des volumes livrés, ou les deux.</i>
10.6. L'organisation a identifié les limites de l'approche de vérification par les quotas. D'autres mesures d'atténuation des risques liés à une traçabilité inexacte sont identifiées et mises en œuvre pour contrôler les étapes où un mélange avec des sources non identifiées pourrait avoir lieu.	<p><i>L'approche de vérification par les quotas ne permet pas forcément de contrôler tous les risques de mélange avec des sources non identifiées, par exemple si une même plantation est enregistrée en doublon, ou si un même planteur fourni à plusieurs autres usines, etc.</i></p> <p><i>D'autres mesures d'atténuation du risque doivent être prévues, notamment aux étapes les plus à risque. Il peut par exemple s'agir de contrôles de terrain périodiques. Il est souhaitable que les efforts visant à atténuer ces risques de traçabilité inexacte soient documentés et contrôlés.</i></p>
10.7. Il existe des procédures internes permettant d'identifier et de traiter les fournisseurs ou les matériaux non conformes. Ces procédures sont effectivement mises en œuvre et les cas d'application sont enregistrés.	<p><i>Les produits non conformes peuvent être les produits pour lesquels les données de traçabilité manquent, ou s'avèrent inexactes (dépassement non justifié de quota, résultat d'une vérification de terrain, etc.).</i></p> <p><i>Le système de traçabilité doit notamment prévoir les étapes à suivre lors de l'identification de fournisseurs ou de livraisons non conformes aux exigences en matière de traçabilité. Les étapes comprennent à la fois le traitement immédiat de la situation et des produits associés, et l'identification des causes profondes visant à prévenir la récurrence du problème.</i></p>
	<i>Il est souhaitable que le système de traçabilité conserve l'historique des non-conformités observées et des mesures prises.</i>

## Annexe 1. Aperçu du référentiel de traçabilité du caoutchouc naturel de plantations individuelles à destination des usiniers

Les pratiques existantes en matière de traçabilité des matières premières forestières et agricoles, dont notamment le caoutchouc naturel, sont particulièrement diverses et répondent à des objectifs et niveaux d'ambition différenciés.

Au-delà d'engagements ambitieux et robustes et répondant à une ou plusieurs finalités claires en matière de durabilité, il est nécessaire de s'appuyer sur des outils offrant une description plus fine des systèmes déployés.

Aussi, ce référentiel vise à formaliser des engagements pris dans le secteur du caoutchouc naturel en matière de traçabilité, en décrivant les pratiques devant être associées à la mise en œuvre de systèmes de traçabilité robustes.

Il se donne pour ambition d'énoncer les meilleures pratiques à suivre pour les usiniers de caoutchouc naturel s'approvisionnant auprès d'exploitants individuels.<sup>5</sup> Ces pratiques sont détaillées en une série d'indicateurs clairs regroupés en un éventail de 10 sections thématiques.

### Objectifs de traçabilité couverts par le référentiel



La mise en œuvre des indicateurs du référentiel permet :

- La maîtrise totale de la base d'approvisionnement des exploitants individuels : chaque exploitant de caoutchouc naturel est recensé. La relation commerciale directe entre exploitants et usine est favorisée et facilite la mise en conformité. Il reste possible pour l'usine de s'approvisionner auprès d'acheteurs intermédiaires, auquel cas tous les acteurs de la chaîne jusqu'aux exploitants sont identifiés et enregistrés.
- La géolocalisation précise de toutes les exploitations de caoutchouc : chaque plantation est cartographiée et enregistrée.
- Le suivi des volumes et transactions de caoutchouc naturel : chaque livraison de fonds de tasse à l'usine est enregistrée et liée à un ou plusieurs exploitants individuels.
- Le suivi des lots de caoutchouc naturel à l'usine, depuis la réception jusqu'au colisage : cela permet de lier précisément des colis sortants avec une liste précise d'exploitants et leurs plantations ayant fourni la matière première, y compris les informations de géolocalisation correspondantes et les périodes de récolte.

### Finalités en matière de durabilité



Le référentiel ne couvre pas directement la manière dont les informations sur la traçabilité de la matière première issue des exploitations individuelles de caoutchouc seront mobilisées.

Il représente néanmoins une étape indispensable à la mise en œuvre d'actions de durabilité crédibles, en particulier en ce qui concerne l'évitement des pratiques de déforestation pour la culture d'hévéa, qui ne peuvent s'analyser finement qu'en identifiant précisément l'origine géographique de la matière première.

D'autres enjeux de réduction des impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs pourront aussi être abordés avec une efficacité accrue sur la base des éléments de traçabilité portés par ce référentiel.

<sup>5</sup> NB : la traçabilité du caoutchouc naturel issu des plantations en propre ou d'autres plantations industrielles ou semi-industrielles ne sont pas couvertes par ce référentiel.

Par ailleurs, ce référentiel vise également à assurer une conformité avec les réglementations portant sur ces mêmes enjeux de durabilité, au premier plan desquelles se trouve le Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (« RDUE »). Ce dernier impose une production de caoutchouc (1) légale et (2) n'ayant pas contribué à la déforestation après la date butoir définie (décembre 2020). Il demande explicitement aux organisations mettant du caoutchouc naturel et certains produits en étant issus (dont les pneus) sur le marché européen de s'assurer de ces points et de fournir, pour chaque importation, une identification précise des exploitations de caoutchouc naturel ayant contribué à produire la matière première se trouvant dans les produits concernés. Pour y répondre, ce référentiel permet de rendre disponibles des informations fiables sur la géolocalisation des parcelles de production et la période de production du caoutchouc.

D'autres réglementations peuvent également voir le jour dans un futur proche sur des sujets connexes ou pour d'autres marchés. Ce référentiel a pour ambition de décrire un système de traçabilité assez robuste pour s'adapter à la plupart des exigences réglementaires portant sur la transformation et la vente du caoutchouc naturel et ses produits dérivés.

## Développement et application du référentiel

Le référentiel a été développé par l'organisme Preferred by Nature entre février et juillet 2022, en collaboration avec SIPH par le biais de sa filiale SAPH et SOCFIN par le biais de sa filiale SOGB.



Il est publié en source ouverte, ce qui permet à toutes les parties prenantes de la filière caoutchouc naturel d'y accéder et de l'utiliser.

Il s'adresse principalement aux usiniers de caoutchouc naturel, aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel. Ceux-ci pourront s'en servir de guide pour évaluer leurs systèmes de traçabilité en place, identifier de potentielles lacunes et définir un plan d'action en matière de traçabilité. Ils pourront également viser une conformité pleine à l'ensemble des indicateurs du référentiel, qui pourra être évaluée en interne, par des partenaires ou par une structure tierce partie.<sup>6</sup>

Ce référentiel s'adresse également aux autres acteurs de la filière (par exemple les fabricants de pneus s'approvisionnant en caoutchouc naturel, les fabricants de véhicules, les initiatives multipartites, etc.), qui pourront s'y appuyer pour définir collectivement une stratégie de traçabilité du caoutchouc naturel avec les usiniers, ainsi que soutenir ces derniers dans le déploiement de leur système de traçabilité. Le référentiel pourra leur être utile pour suivre et évaluer leurs propres engagements en matière de durabilité, ainsi que leur conformité réglementaire, notamment en lien avec le RDUE.

De manière générale, l'ensemble de la filière caoutchouc naturel pourra s'appuyer sur les éléments de ce référentiel pour porter et défendre une ambition élevée en matière de traçabilité et un alignement des pratiques par le haut.

---

<sup>6</sup> NB : Aucune procédure d'audit spécifique n'a pour l'instant été développée en lien avec ce référentiel.

## Éléments clés du référentiel

